



RÈGLEMENTS TOURNOIS 2019

PGA du Québec

Courriel: info@pgaquebec.com

Site web: pgaquebec.com

Tel: (514) 252-3348

4545, Pierre De-Coubertin, Montréal, Qc,
H1V0B2



TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER 2019 _____	3
COMITÉ DE COMPÉTITION _____	4
CODE DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX _____	5
CODE VESTIMENTAIRE _____	7
LES CADETS _____	8
POLITIQUE DE TEMPS DE JEU _____	9
CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES _____	12

CALENDRIER 2019

Date	Événement	Description	Endroit
6 juin	Classique printanière Pro-famille	Formule en équipe de deux, meilleure balle net. Les équipes seront composées d'un professionnel et un membre de sa famille. (ou deux professionnels de la même famille). 18 trous.	Club de Golf Rive-Sud (St-Basile-le-Grand)
17 juin	Série Circuit Formation PGA du Québec - EST	Formation en matinée, lunch et golf en après-midi. Formule individuelle et «blind best-ball» en équipe de deux. 18 trous. Formation en matinée, lunch et golf en après-midi. Formule individuelle de 18 trous.	Club de golf Royal Québec (Boischatel)
11 juillet	Pro-am for Kids Hadassah WIZO	Formule pro-am 18 trous. Pointage individuel du professionnel pour la bourse, et pointage en équipe avec amateurs.	Club de golf Hillsdale (Mirabel)
15 juillet	Championnat d'été Cobra Puma Golf	Championnat de 18 trous. Partie par coups.	Golf de l'Épiphanie (L'Épiphanie)
29 juillet	Série Circuit Formation PGA du Québec - OUEST	Formation en matinée, lunch et golf en après-midi. Formule individuelle et «blind best-ball» en équipe de deux. 18 trous. Formation en matinée, lunch et golf en après-midi. Formule individuelle de 18 trous.	Club de golf Whitlock (Hudson)
10-11 septembre	Championnat TaylorMade et adidas Golf	Formule partie par coups individuelle, 36 trous.	Domaine Château Bromont (Bromont)
26 septembre	Pro-Champion-ne présenté par Cobra Puma Golf	Formule 3 balles - meilleure balle, en équipe. Le pro invite son champion-ne, ou deux membres de son choix.	Le Club Laval-sur-le-Lac
1 octobre	Championnat Ernie Findlay	Cet événement est réservé aux professionnels n'ayant pas participé à des tournois sur d'autres circuits, ainsi qu'aux tournois nationaux de la PGA du Canada	Club de golf Beaconsfield (Pointe-Claire)

COMITÉ DE COMPÉTITION

Le comité de compétition est en place pour agir comme intermédiaire entre la direction de la PGA du Québec et les compétiteurs membres de la PGA. Les responsabilités du comité sont :

- Développer en coopération avec la direction, tous les tournois organisés par la PGA du Québec.
- Déterminer l'admissibilité et les règlements généraux des tournois de la PGA du Québec.
- Approuver les conditions de la compétition et les règles locales de jeu avant le début de chaque compétition.
- Déterminer les sanctions imposées pour toutes infractions aux règlements généraux des tournois.
- Communiquer par l'entremise de la direction PGA du Québec, les informations pertinentes relatives aux tournois, aux membres de la PGA du Québec.
- Régler tous les conflits entre les compétiteurs de tournois et la direction de la PGA du Québec, et rendre toutes les décisions disciplinaires.

Membres du comité de compétition

Directeur : Denis Girard (capitaine)

Membres : Éric Laporte – Classe A

Max Lucchessi - Classe A

Sarah-André Landry – CSM

Dominic Racine – directeur général

Conseil d'administration

Steven Brosseau Président

David Tremblay Vice-président

Frédéric St-Germain Trésorier

Sylvain Gaudet Directeur

Denis Girard Directeur

CODE DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La politique de ce Code de Conduite s'applique dans tous les tournois de la PGA du Québec, incluant les Pro-Am, et aux compétiteurs représentant la PGA du Québec. La philosophie derrière ce Code de Conduite a pour objectif le respect du jeu, le maintien de la culture du golf et la représentation de la PGA du Québec d'une manière convenant à un professionnel de golf.

1. GÉNÉRAL

- a. Les compétiteurs doivent se conduire sur et à l'extérieur du parcours de golf d'une manière convenant à la PGA du Québec en respectant le code de pratique professionnelle de la PGA du Québec et les règles de tournois de la PGA du Québec, ce à quoi ils s'engagent lors de l'inscription au tournoi.
- b. Les compétiteurs doivent être en règle financièrement envers la PGA du Canada et la PGA du Québec, et doit avoir le statut 'actif'.

2. CODE VESTIMENTAIRE

Les compétiteurs doivent avoir une apparence soignée, autant en termes de vêtements que d'apparence personnelle, et doivent en tout temps avoir une tenue vestimentaire acceptable sur le parcours et autour du chalet de golf. Les compétiteurs doivent respecter le code vestimentaire de la PGA du Québec en tout temps quand ils sont sur le site d'un tournoi.

3. PRO-AMS

Les compétiteurs qui participent à un Pro-Am doivent respecter les conditions énumérées plus haut, ainsi que toutes les règles additionnelles imposées par le commanditaire du Pro-Am. Les professionnels participants doivent être présents au souper suivant le jeu à moins d'en être autrement informés par écrit.

4. PRÉSENTATION DES PRIX ET MÉDIAS

Les compétiteurs classés en première et deuxième positions dans les compétitions individuelles et/ou d'équipes doivent être présents lors de la présentation des prix, à défaut de quoi ils pourraient devoir remettre leurs bourses à la PGA du Québec, sauf s'ils ont une autorisation écrite du directeur de tournoi.

5. COMITÉ DE DISCIPLINE (COMITÉ DE COMPÉTITION)

Tous les inscrits s'étant vus imposer des pénalités par le comité de discipline doivent régler le paiement des dites pénalités avant de participer à toute compétition.

CODE DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (SUITE)

6. PÉNALITÉS

Le paiement de toutes les pénalités doit être réglé ou un appel doit être logé avant que la participation ne soit autorisée pour la ronde suivante du tournoi ou pour le prochain tournoi.

Action	Pénalité Maximale
Ne pas se présenter sans avis- Tournoi	500 \$
Ne pas se présenter sans avis - Pro-AM	500 \$
Se retirer sans aviser par écrit un officiel de la PGA du Québec	500 \$
Conduite/langage susceptible d'atteindre à la réputation de la PGA du Québec, du club ou du commanditaire	500 \$
Frapper plus d'une balle vers le vert pendant les rondes de reconnaissance	100 \$
Ne pas remettre sa carte de pointage officielle	100 \$
Ne pas respecter le code vestimentaire	100 \$

Toutes les pénalités doublent pour une deuxième infraction et une troisième infraction peut mener à l'expulsion de la compétition dans les futurs tournois de la PGA du Québec. Les pénalités s'appliquent pour le tournoi et les rondes de reconnaissance.

Des pénalités autres que monétaires peuvent aussi être imposées par le Comité pour des infractions non indiquées ci-haut.

7. APPELS

Les appels doivent être logés dans un délai considéré comme raisonnable par le comité d'appel de la PGA du Québec.

CODE VESTIMENTAIRE

La politique de ce code vestimentaire gouverne tous les tournois de la PGA du Québec et les compétiteurs représentant la PGA du Québec. La philosophie derrière ce code vestimentaire consiste à respecter le jeu, maintenir la culture du golf et ses traditions tout en offrant des vêtements de performance confortables et variés aux compétiteurs. Les compétiteurs doivent présenter une belle apparence, autant au chapitre des vêtements qu'à celui de leur hygiène personnelle, et doivent respecter en tout temps une norme acceptable sur le plan vestimentaire, que ce soit sur le parcours ou au pavillon.

COMPÉTITEURS

Si le club hôte a des exigences plus sévères que le code vestimentaire, les compétiteurs doivent s'y conformer.

Les polos doivent avoir un col (incluant le col tortue) et des manches.

Le denim, les tee-shirts ou les shorts sont strictement interdits sur la propriété d'un club de golf hôte d'un tournoi.

Sauf avis contraire, les professionnels doivent porter le veston pour toutes les réceptions et si requis par le club hôte, le veston et la cravate. Les professionnels seront informés à l'avance de l'obligation de porter une cravate.

La dimension maximale de tout logo publicitaire est de 14cm² (incluant les vêtements de pluie).

Exception: Dans le meilleur intérêt des membres et des compétiteurs, la PGA du Québec cherche à assurer la sécurité et le bien-être des compétiteurs. En cas de conditions climatiques extrêmes (températures excédant 30 degrés Celsius, incluant le facteur Humidex) le port des shorts sera permis. Quand cette condition est en vigueur, les directives suivantes s'appliquent :

- Les shorts avec bande élastique à la taille, les shorts soutenus par un cordon, les shorts descendant sous le genou et les shorts possédant des poches de style "cargo" sont interdits.
- Les bas doivent être portés en tout temps - les bas à la hauteur de la cheville sont permis à condition d'être visibles quand les souliers sont portés.

Note : La pénalité pour le bris de cette condition est la DISQUALIFICATION.

COMPÉTITRICES

Si le club hôte a des exigences plus sévères en termes de code vestimentaire, les compétitrices doivent s'y conformer.

Les polos sans manches avec ou sans col DOIVENT présenter une bordure minimale de 4 pouces à l'épaule. LES DÉBARDEURS NE SONT PAS PERMIS.

Le denim, l'élasthanne ou les tee-shirts sont strictement interdits sur la propriété d'un parcours de golf accueillant un championnat.

Les polos peuvent être portés à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon ou de la jupe mais l'abdomen doit être couvert en tout temps.

Les pantalons, les pantalons capris, les jupes-culottes et les shorts sont permis. La bordure des jupes-culottes et des shorts DOIT dépasser le bout des doigts quand le bras est placé droit le long de la jambe.

La dimension maximale de tout logo publicitaire est de 14cm² (incluant les vêtements de pluie).

Note : La pénalité pour le bris de cette condition est la DISQUALIFICATION.

LES CADETS

Le joueur est responsable de la conduite de son cadet. On s'attend à ce que tous les cadets se conduisent en accord avec cette politique. Conséquemment, un joueur peut être pénalisé en vertu de cette politique si son cadet ne s'y conforme pas. Le comité peut suspendre un cadet d'un tournoi ou d'événements futurs.

CODE VESTIMENTAIRE

Les bermudas de golf sont permis ; toutefois, ils ne doivent pas descendre plus bas que le genou, et ne doivent pas être à plus de trois pouces au-dessus du genou. Les bas aux genoux ou chevilles sont requis lorsque le bermuda est porté. Les polos de golf doivent avoir un col. Les pantalons cargo, les jeans et les camisoles ne sont pas permis. Les dames agissant comme cadet doivent respecter le code vestimentaire des compétiteurs de la PGA du Québec. Le code vestimentaire des cadets s'applique pendant les rondes de reconnaissance, les rondes de tournoi et en tout temps sur la propriété du club de golf.

SOULIERS

Les cadets doivent porter des souliers à semelle plate et en caoutchouc (souliers de course, tennis, basketball). Les souliers de golf avec ou sans crampons ne doivent pas être portés.

CHARIOTS À MAIN

Les compétiteurs et les cadets peuvent transporter leurs propres bâtons ou utiliser un chariot à main.

RÈGLES

- Les cadets doivent se conduire de manière professionnelle sur le site d'un tournoi.
- Les cadets peuvent tenir le drapeau, râteler les fosses de sable et nettoyer les balles de golf d'autres joueurs mais ne doivent en aucun temps offrir des conseils de toute forme aux autres joueurs du groupe.

POLITIQUE DE TEMPS DE JEU

Les directives, amendes et pénalités applicables au jeu lent établies par le Comité de compétition sont en vigueur pour tous les tournois de la PGA du Québec. La PGA du Québec fournira une copie à chaque joueur sur le site du tournoi ou dans la trousse d'inscription.

DÉFINITION DE HORS POSITION

Le premier groupe à prendre le départ sera considéré hors position si, en tout temps durant la ronde, le groupe excède le temps alloué au jeu, tel que décrit sur la feuille de position des drapeaux.

Tout groupe subséquent sera considéré hors position si, en tout temps durant la ronde, (a) le groupe excède le temps alloué au jeu; et (b) le groupe arrive sur le tertre de départ d'un trou à normale 3 alors que le groupe précédent a déjà complété le trou ou arrive sur le tertre de départ d'un trou à normale 4 ou 5 et n'a pas frappé de coup de départ avant que le groupe précédent n'ait complété le trou.

SURVEILLANCE DES GROUPES

Quand le jeu débute sur deux tertres, les trois premiers groupes de chaque segment seront informés par les officiels des Règles de la PGA du Québec du fait qu'ils sont chronométrés. Tous les groupes suivants qui se retrouvent hors position ne seront pas avisés du chronométrage à moins qu'un ou des joueurs ne s'en informe.

Un individu n'est pas sujet à être chronométré à moins que son groupe ne soit hors position. Quand le jeu débute sur un seul tertre, tous les groupes hors position seront informés par les officiels des Règles de la PGA du Québec du fait qu'ils sont chronométrés.

PROCÉDURE DE CHRONOMÉTRAGE

Quand un groupe est hors position, les joueurs du groupe peuvent être chronométrés. Ailleurs que sur le vert, le chronométrage d'un coup d'un joueur commencera lorsque ce sera à son tour de jouer et qu'il peut jouer sans embarras ou distraction. Le temps passé à déterminer les distances comptera au temps pris pour jouer son prochain coup.

Sur le vert, le chronométrage commencera après avoir alloué au joueur un temps raisonnable pour marquer, lever, nettoyer et replacer sa balle, et pour réparer la marque de sa balle et les autres marques de balle sur sa ligne de coup roulé, et pour enlever les débris sur sa ligne de coup roulé.

POLITIQUE DE TEMPS DE JEU *(SUITE)*

NOTE

Un joueur a 40 secondes pour exécuter un coup et 20 secondes additionnelles sont allouées (pour un total de 60 secondes) au :

- a. Premier joueur à jouer un coup sur une normale 3
- b. Premier joueur à jouer un deuxième coup sur une normale 3 ou 4
- c. Premier joueur à jouer un troisième coup sur une normale 5
- d. Premier joueur à jouer un coup autour d'un vert
- e. Premier joueur à jouer un coup sur un vert

Tout joueur d'un groupe chronométré qui excède le temps alloué pour jouer un coup en sera informé le plus rapidement possible.

PÉNALITÉS PENDANT LA RONDE

Première offense - Un chronométrage excédant le temps alloué pour jouer un coup – pas de pénalité.

Deuxième offense - Un chronométrage supplémentaire (total de deux) excédant le temps alloué pour jouer un coup – pas de pénalité.

Troisième offense - Un chronométrage supplémentaire (total de trois) excédant le temps alloué pour jouer un coup – un (1) coup de pénalité.

Quatrième offense - Un chronométrage supplémentaire (total de quatre) excédant le temps alloué pour jouer un coup – deux (2) coups de pénalité additionnels.

Cinquième offense - Un chronométrage supplémentaire (total de cinq) excédant le temps alloué pour jouer un coup – disqualification.

AMENDES

Première et deuxième offenses – Premier et deuxième chronométrages excédant le temps alloué pour jouer un coup – aucune amende.

Troisième offense – Troisième chronométrage excédant le temps alloué pour jouer un coup – amende de 100 \$.

Quatrième offense et subséquentes – Quatrième chronométrage et subséquents excédant le temps alloué pour jouer un coup – amende de 200 \$ pour chacune des offenses.

GÉNÉRAL

En gérant le temps de jeu, le Comité des Règles de la PGA du Québec tente d'améliorer le temps de jeu général de tous les tournois de la PGA du Québec, selon les directives du Conseil

POLITIQUE DE TEMPS DE JEU *(SUITE)*

d'administration de la PGA du Québec. Dans le cadre de ses fonctions, un officiel des Règles de la PGA du Québec ne doit pas être soumis à des agressions verbales ou autres. Une telle conduite de la part d'un joueur irait à l'encontre de son statut de professionnel.

APPELS

Tout appel concernant une pénalité relative au temps de jeu doit être soumis au directeur du tournoi de la PGA du Québec présent sur le site immédiatement après la conclusion de la ronde du joueur concerné. La décision du directeur du tournoi de la PGA du Québec présent sur le site est finale. Si le joueur concerné ne fait pas appel immédiatement à la conclusion de sa ronde, toutes les pénalités et amendes demeurent.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019

Le jeu est régi par les Règles du golf 2019 de Golf Canada et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour les championnats particuliers de la PGA du Québec. Les joueurs doivent prêter attention aux Conditions de la compétition telles qu'imprimées au formulaire accompagnant la demande d'inscription. Le texte complet des règles locales se trouve au Guide officiel des règles du golf 2019.

Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la **Pénalité générale**.

Partie par trous: perte du trou; Partie par coups: deux coups

1. Hors limites (règle 18.2)
 - a. Définies par le bord intérieur, au niveau du sol, des points blancs ou des piquets et poteaux de clôture. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.
 - b. Une balle qui traverse un chemin public défini comme étant hors limites et qui s'arrête au-delà de ce chemin, est hors limites, même si elle repose sur une autre partie du parcours.

2. Bâtons et balles
 - a. Liste des têtes de bois no1 conformes aux règles : La règle locale type G-1 est en vigueur. La pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à la règle locale : Disqualification.
 - b. Liste des balles de golf conformes aux règles. La règle locale type G-3 est en vigueur. Pénalité pour infraction à la règle locale : Disqualification.

3. Règles modifiées pour les joueurs handicapés

Certaines clauses spécifiques des Règles modifiées pour les joueurs handicapés sont en vigueur lorsque les deux conditions (handicap du joueur et clause) sont approuvées par le comité de compétition de la PGA du Québec.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019 (suite)

4. Cadets

La règle 10.3a est modifiée comme suit: Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde. Le joueur encourt la Pénalité générale pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

5. Rythme de jeu (règle 5.6)

La politique de la PGA du Québec sur le rythme de jeu des groupes est en vigueur à tous les tournois amateurs. Les joueurs doivent s'assurer de compléter des séries de trous ainsi que la ronde dans les temps déterminés par le Comité de compétition de la PGA du Québec.

Note: La règle 5.6a (Retard déraisonnable) demeure en vigueur.

6. Suspension du jeu (règle 5.7)

Le terrain et toutes les aires d'entraînement sont fermés lorsque le jeu est suspendu pour une situation dangereuse jusqu'à ce que le comité des règles du tournoi les déclare ouverts. Un joueur qui s'entraîne dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera sujet à des pénalités selon le Code de conduite. Note: Le signal pour suspendre le jeu lors d'une situation dangereuse est une note de sirène ou de klaxon prolongée. Toute autre forme de suspension sera signalée par trois notes consécutives de sirène ou de klaxon. La reprise du jeu sera signalée par deux notes courtes de sirène ou de klaxon.

7. Entraînement (règle 5.2 and 5.5) Avant et entre les rondes en partie par coups, la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le terrain de compétition avant ou entre les rondes. Pénalité pour première infraction : Pénalité générale (appliquée au premier trou du joueur). Pénalité pour une deuxième infraction : Disqualification.

Durant une ronde, la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :

- a. Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du dernier trou complété, ou

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019 (suite)

- b. Éprouver la surface de ce vert en faisant rouler une balle ou en en frottant la surface.
8. Transport motorisé est permis
L'utilisation de transport motorisé est permise lors des compétitions de la PGA du Québec.
Le nombre de voitures est limité à deux par groupe.
- a. Lorsqu'une voiturette motorisée est utilisée, le joueur ne doit pas:
- i) Permettre à quiconque autre que les joueurs autorisés ou l'un ou l'autre de leurs cadets de conduire la voiturette (sinon dans le but de la déplacer sur une courte distance pour faciliter le jeu);
 - ii) Permettre à quiconque autre que les joueurs autorisés ou l'un ou l'autre de leurs cadets de monter à bord de la voiturette;
 - iii) Se rendre plus loin que la position de sa balle pour juger de la distance ou pour recueillir toute autre information pertinente à propos du trou.
- Un joueur qui contrevient à cette condition sera pénalisé de la façon suivante :
Partie par coups : Deux coups pour chaque trou où une infraction est survenue.
(Règle locale type G6 en vigueur)
9. Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16)
Terrain en réparation –La règle 16.1 comprend :
- a. Les zones définies par des lignes blanches;
 - b. Les tranchées de drainage remplies de pierres;
 - c. Les joints de gazon en plaques –Si la balle d'un joueur repose dans ou touche à un tel joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur :
 - (i) Balle dans la zone générale : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1b.
 - (ii) Balle sur le vert : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1d. Cependant, ceci ne s'applique pas si le joint ne cause embarras qu'à la prise de position du joueur. Tous les joints entre les plaques de gazon sont considérés comme étant le même joint pour les fins de prendre un dégagement. Ceci signifie que si un joueur a un embarras de tout joint après avoir laissé tomber la balle, il doit procéder tel que requis à la règle 14.3c(2) même si la balle est encore à moins d'une longueur de bâton du point de référence.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019 (suite)

d. Objets inamovibles –Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont considérées comme étant une seule condition anormale de terrain en prenant un dégagement selon la règle 16.1.

10. Copeaux et paillis –Les copeaux et paillis sont des détritrus.

11. Obstructions inamovibles temporaires

La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires incluent, mais pas uniquement, les tentes qui servent pour les départs, les zones de scores et les points de contrôle de temps de jeu.

12. Zones à pénalité (règle 17)

Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone à pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain.

13. Parties intégrantes

Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis:

- a. Les enveloppes, fils, câbles ou autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
- b. Les murs artificiels et/ou les pieux qui sont adjacents à la limite des fosses de sable;
- c. Les membranes de tout type présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. L'embarras causé par une telle membrane à la prise de position du joueur n'est pas, en soi, un embarras selon cette règle.

14. Lignes électriques et câbles permanents

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019 (suite)

Si une balle frappe une ligne électrique permanente ou un câble surélevé, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle, sans pénalité, d'où le coup précédent a été effectué (règle 14.6).

15. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé « La règle 4.1b (3) est modifiée ainsi:

Si le bâton d'un joueur est « brisé ou sérieusement endommagé » durant la ronde par le joueur ou son cadet, sauf en cas d'abus, le joueur peut remplacer le bâton par tout bâton selon la règle 4.1b(4). Lorsqu'il remplace un bâton, le joueur doit immédiatement retirer du jeu le bâton qui est « brisé ou sérieusement endommagé », en suivant la procédure établie à la règle 4.1c(1). Pour les fins de la présente règle locale :

Un bâton est considéré « brisé ou sérieusement endommagé » lorsque:

- a. la tige est cassée, brisée en éclats ou pliée de façon significative (mais non lorsque la tige est seulement déformée)
- b. la zone d'impact sur la face du bâton est visiblement renforcée (mais non si elle est seulement égratignée)
- c. la tête du bâton est visiblement et significativement déformée
- d. la tête du bâton est détachée de la tige ou ne tient plus en place, ou
- e. la prise est devenue lâche.

Exception: La face ou la tête d'un bâton n'est pas « brisée ou sérieusement endommagée » simplement parce qu'elle est fissurée.

Pénalité pour infraction à la règle locale—Voir la règle 4.1b.

16. Code de conduite (règle 1.2)

La PGA du Québec a adopté la règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétitions. La politique complète est disponible dans ce document aux pages précédentes.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES 2019 (suite)

17. Remise de la carte de scores

La carte de scores d'un joueur a été remise au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, sauf si le joueur, avant de quitter cette zone, informe le comité verbalement de son intention de quitter l'endroit, et qu'il obtient la permission du comité de le faire.

18. Clôture de la compétition

La compétition est considérée comme étant terminée lorsque le trophée a été remis au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les résultats ont été approuvés par le comité.